

REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS 2018.

Commune d'Hérimoncourt



Article 1 : Objet du concours

La commune d'HERIMONCOURT organise un concours communal des maisons et balcons fleuris ouvert à tous les habitants de la commune, propriétaires ou locataires ainsi qu'aux commerces, restaurants et entreprises qui participent à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie de la commune.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne dont le jardin, le balcon et/ou les réalisations florales sont visibles d'une rue ou d'une voie passante. Les candidats sont informés que les créations florales mises au concours seront prises en photo. Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse locale, dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune. La participation à ce concours est gratuite.

Article 3 : Inscription

Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants excepté aux membres du jury. L'inscription s'effectuera en mairie d'HERIMONCOURT.

Le bulletin d'inscription est disponible sur le site Internet de la ville.

Le présent règlement est tenu à disposition des inscrits en mairie.

Les inscriptions sont closes le vendredi 29 juin 2018.

Article 4 : Détermination des catégories

Deux catégories sont proposées :

Catégorie 1 : Maisons avec jardin ou cour visible de la rue

Catégorie 2 : Balcons, terrasses, fenêtres, murs fleuris.

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

Article 5 : Composition et passage du jury

Le jury est composé de personnalités diverses et volontaires : membres du Conseil municipal, professionnels, personnes connues pour leur sens artistique et leur intérêt pour le fleurissement. Le président du jury sera le maire ou l'adjoint au maire auquel il aura donné délégation.

Article 6 : Critères de notation

Une note de 1 à 10 sera attribuée à chaque participant. Cette note est basée sur les éléments d'appréciation suivants :

Harmonie des couleurs

Densité du fleurissement

Originalité, diversité et choix des plants

Répartition du fleurissement sur l'ensemble de la maison, de l'immeuble ou du jardin

Entretien général et propreté.

Un classement est établi par catégorie. Les membres du jury sont seuls juges. Leurs décisions sont sans appel.

Article 7 : Hors concours

Le 1^{er} prix ne pourra être attribué que deux fois consécutives à un même concurrent, lequel sera ensuite classé hors concours pendant un an.

Article 8 : Déroulement du concours

La visite du jury communal aura lieu la 1^{ère} quinzaine du mois de juillet 2018 sans date précise.

Article 9 : Remise des prix

Les lauréats seront personnellement informés par courrier de la date de remise officielle des prix. L'ensemble des récompenses sera attribué à cette occasion.

Lors de cette cérémonie, le classement sera annoncé.

Les lauréats seront récompensés par des bons d'achat en pépinière.

Article 10 : Acceptation du règlement

Les candidats acceptent sans réserve le règlement de ce concours ainsi que les décisions du jury.

Comment participer :

Les inscriptions se font au moyen d'un bulletin de participation dont vous trouverez un exemplaire ci-dessous :

BULLETIN D'INSCRIPTION CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS 2018

A déposer à la Mairie d'Hérimoncourt.

Je soussigné(e)

Demeurant (adresse à visiter pour le concours) à :
.....

Participe au concours dans la catégorie (cocher une case) :

Maison avec jardin ou cour visible de la rue.

Balcons, terrasses, fenêtres, murs fleuris.

Fait à Hérimoncourt le

Signature

Ce bulletin est à retourner au plus tard le vendredi 29 juin 2018.